

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 50 /2021 du 08 octobre 2021

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE ZC 329

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 août 2021 reçue en mairie le 31 août 2021 de Maître Dominique BINARD, Notaire à MAURON (56) et portant sur la vente de la propriété située au Hameau de Sévigné – 5 rue des marétiaux et cadastrée section ZC 329,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section ZC 329 située au Hameau de Sévigné – 5 rue des Marétiaux à MOHON d'une superficie de 833 m².

Fait à Mohon le 08 octobre 2021

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

